



Département du Gard
Mairie d'AIGALIERS
30700
280 route Stéphane Hessel
☎ 04 66 22 10 58
✉ accueil@aigaliers.fr
www.aigaliers.net



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023

(qui sera mis à l'ordre du jour de la prochaine séance pour approbation)

Présidence : Monsieur BOYER Daniel, Maire.

Présents : Mesdames BONZI Frédérique, DINARDO Mélissa, GLOANEC Marie Lise, ULRICH Rachel, Messieurs BOYER Daniel, BORDEL Jean-Luc, MARTIN Roger, MARREL Jérôme.

Pouvoir : Mme ETIENNE Fidjy a donné pouvoirs à Mme BONZI Frédérique pour voter en son nom et signer tout document, Mr TALLARON Jérôme a donné pouvoirs à Mme GLOANEC Marie-Lise pour voter en son nom et signer tout document

Excusés : Mesdames ANDRE Sarrah, LEVY Julie, Messieurs LOYAL Johnny, RUOT David et SABIANI Pierre-Jean.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h10.

Madame BONZI Frédérique est désignée secrétaire de séance.

Le Maire certifie :

- Que la convocation du conseil municipal a été affichée et envoyée le 10 novembre 2023 ;
- Que le nombre de conseillers en exercice est de 15.

**

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 octobre 2023,**
- 2. Recensement de la population – campagne 2024 – désignation coordonnateur communal,**
- 3. Recensement de la population – campagne 2024 – recrutement agent recenseur,**
- 4. Extension du périmètre de la Communauté de Communes Pays d'Uzès à la Commune de Castillon du Gard,**
- 5. Délibération sur les modalités de la concertation préalable de réalisation de la carte d'identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelable dans le cadre de la loi Climat et résilience.**
- 6. Délibération pour projet de rénovation – extension de la salle polyvalente : demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024.**

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2023

Le procès-verbal relatif à la réunion du 18 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2. Recensement de la population-campagne 2024- désignation coordonnateur communal

En 2024, la Commune d'Aigaliers réalisera le recensement de sa population, du jeudi 18 janvier 2024 au samedi 17 février 2024.

Il convient de désigner un coordonnateur qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de désigner Mme Oriane BONZI, agent de la commune, coordonnatrice d'enquête.

3. Recensement de la population- campagne 2024- recrutement agent recenseur

Afin de réaliser le recensement de la population 2024, la Commune doit recruter un agent recenseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de recruter Mme Oriane BONZI, agent de la commune, pour effectuer les opérations de recensement de la population.

4. Extension du périmètre de la Communauté de Communes Pays d'Uzès à la Commune de Castillon du Gard

Vu la constitution de la République Française du 4 octobre 1958,
Vu la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi N°2015-291 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
Vu la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu l'article L5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le document, ci-joint, prévu à l'article L5211-39-2 du CGCT et dont le contenu, précisé aux articles D5211-18-2 et D5211-18-3, présente une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concerné,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Castillon du Gard du 17 octobre 2023 demandant le retrait de la commune de Castillon du Gard de la Communauté de Communes du Pont du Gard et son adhésion à la Communauté de Communes Pays d'Uzès selon la procédure dérogatoire,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 octobre 2023 demandant le retrait de la commune de Castillon du Gard de la Communauté de Communes du Pont du Gard et d'adhésion à la Communauté de Communes Pays d'Uzès selon la procédure dérogatoire,

Considérant que, conformément à l'article 72 alinéa 3 de la Constitution du 4 octobre 1958, les « collectivités s'administrent librement par des conseils élus [...] »,

Considérant que, depuis 2002, la commune de Castillon du Gard est membre de la Communauté de Communes du Pont du Gard (CCPG),

Considérant qu'en application de l'article L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, « par dérogation à l'article L.5211-19, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L.5211-45, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion. L'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois. Ce retrait s'effectue dans les conditions fixées par l'article L.5211-25-1. Il vaut réduction du périmètre des syndicats mixtes dont la communauté de communes est membre dans les conditions fixées au troisième alinéa de l'article L.5211-19. »,

Considérant que la commune de Castillon du Gard, bien qu'appartenant au bassin de vie de Remoulins tel que défini par l'INSEE, fait partie du bassin

de consommation d'Uzès défini par la CCI du Gard à partir des critères suivants (source SCOT) : zone de chalandise, fonctionnement commercial, trajets domicile-travail ; qu'elle est desservie par l'axe majeur de circulation de l'Uzège que constitue la RD981 entre Uzès et Remoulins sur laquelle est implantée la ZAE de Pont des Charettes, plus importante zone commerciale à proximité de Castillon du Gard,

Considérant que la commune est incluse dans les périmètres du PETR Uzège-Pont du Gard, de la SPL Destination Pays d'Uzès-Pont du Gard et au SICTOMU au même titre que les communes de la CCPU ; qu'ainsi son intégration au sein du Pays d'Uzès n'engendrera pas de modification substantielle au sein des satellites institutionnels,

Considérant que la population de la commune est pleinement associée à la vie sociale d'Uzès puisque cette dernière bénéficie déjà des services de la CCPU tels que la Médiathèque intercommunale d'Uzès (45 inscrits actifs en 2022), de l'Ombrière Pays d'Uzès, et demain de la piscine intercommunale couverte,

Considérant que pour des circonscriptions administratives, la commune est d'ores et déjà rattachée à celle d'Uzès : ressort du tribunal de proximité d'Uzès, les lycéens sont scolarisés au lycée d'Uzès, tribunal de proximité d'Uzès, centre de gestion comptable de la DDFIP ; et que de nombreux habitants fréquentent les associations uzétiennes,

Considérant que la CCPU dispose d'un socle de compétences similaires à la CCPG facilitant cette évolution territoriale ; que toutefois la CCPU apparaît détenir des compétences complémentaires importantes pour la commune (compétence enfance-jeunesse, lecture publique avec la médiathèque centrale d'Uzès...) et la gestion d'équipements structurants (l'Ombrière, médiathèques, halle des sports, ZAE en travaux, piscine couverte à venir),

Considérant que la commune appartient au SCOT Uzège-Pont du Gard dont la polarité principale est Uzès, et que l'entité paysagère du Plateau de Valliguières comprend majoritairement des communes du Pays d'Uzès,

Considérant que le départ de Castillon du Gard ne remet pas en cause l'existence légale de la CCPG : pas d'enclave ni de discontinuité, respect du seuil minimal de population,

Considérant que la commune a une continuité territoriale avec les communes de Flaux et de La Capelle-et-Masmolène.

Considérant que la commune de Castillon du Gard s'est prononcée à la majorité (un vote contre), et le conseil communautaire à l'unanimité pour l'intégration de Castillon à la CCPU,

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'accepter l'adhésion de Castillon du Gard à la CCPU au 01 janvier 2024**, au vu du document joint en annexe, et en application de l'article L5214-26 du CGCT.
- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer toutes pièces utiles à la poursuite de ce dossier.
- **De notifier cette délibération** à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays d'Uzès.

ANNEXE

ETUDE D'IMPACT Articles L5211-39-2, D5211-18-2 et D5211-18-3 du CGCT

La présente fiche est établie avec l'assistance des services de l'Etat, en fonction des informations dont dispose la commune.

— Ressources fiscales

C 073 CASTILLON DU GARD PRODUITS PERDUS CCPG			
	BASES	TAUX	PRODUIT
TH	883 147	10,98%	96 970
TFB	2 470 278	3,00%	74 108
TFNB	64 837	2,85%	1 848
TAFNB	5 141	51,84%	2 665
CFE	484 658	26,57%	128 774
TVA CVAE			39 435
IFER			11 289
GEMAPI			20 000
TVA TH			284 798
FNGIR			-297 854
TOTAL			362 033
ALLOCATIONS COMPENSATRICES			
TFB ETS INDUS	127 142	2,50%	3 179
CFE BASE MINI	31 075	26,49%	8 232
CFE ETS INDUS	177 991	26,57%	47 292
TOTAL ALLOCATIONS			58 703
TOTAL PRODUITS+ ALLOCATIONS			420 736

C073 CASTILLON DU GARD PRODUITS GAGNES CCPU			
	BASES	TAUX	PRODUIT
TH	883 147	11,14%	98 383
TFB	2 470 278	3,02%	74 602
TFNB	64 837	6,75%	4 376
TAFNB	5 141	51,84%	2 665
CFE	484 658	30,92%	149 856
TVA CVAE			39 435
IFER			11 289
GEMAPI			20 000
TVA TH			284 798
FNGIR			- 297 854
TOTAL			387 550
ALLOCATIONS COMPENSATRICES			
TFB ETS INDUS	127 142	3,02%	3 840
CFE BASE MINI	32 554	30,92%	10 072
CFE ETS INDUS	177 991	30,92%	55 035
TOTAL ALLOCATIONS			68 947
TOTAL PRODUITS+ ALLOCATIONS			456 497

— Trésorerie CCPG : 12 741 223,41€ au 31 décembre 2022

- Endettement :
 - budget principal 902 059,87€ au 31 décembre 2022
 - budget annexe ordures ménagères. Il s'agit du service en régie, ne concerne pas Castillon du Gard, 13 785€ au 31 décembre 2022
 - budget annexe ateliers relais 259 998,25€ au 31 décembre 2022
 - 12 emprunts garantis au titre du logement social, aucun sur Castillon du Gard

- Pas d'actif à transférer hors panneau lumineux et panneaux de sentiers de randonnée.

- Personnel : au 31 décembre 2022, 175 agents dont 117 titulaires ou stagiaires (114,14ETP) ; 58 agents non titulaires (CDI, emplois aidés, CDD, apprentis ; 50,72 ETP). Aucun équipement n'étant sur Castillon, aucun transfert d'agents n'est envisagé.

- Adhésion de la commune de Castillon du Gard à des structures intercommunales

Dept	N° SIREN	Raison sociale	Nature juridique
30	243000684	CC du Pont du Gard	CC
30	200065761	SIVU de l'Yeuseraie	SIVU
30	253000079	SIAEP du Pont-du-Gard	SIVU
30	253001259	SI du collège de Remoulins	SIVU
30	200039543	SM d'électricité du Gard	SM fermé
30	253002489	SM des Gorges du Gardon (SMGG)	SM ouvert

5. Délibération sur les modalités de la concertation préalable de réalisation de la carte d'identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelable dans le cadre de la loi Climat et résilience

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;
 Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;
 Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16 ;
 Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1 ;
 Vu le courrier du préfet de la région Occitanie et du département du Gard du 20 juin 2023 relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations relatifs à l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

Considérant que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

Considérant que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant que, à l'exception des procédés de production en toiture, ces zones ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000, ni dans les zones couvertes par des dispositions de protection conduisant à une interdiction des installations d'énergies renouvelables, ni dans les zones à enjeux majeurs identifiées sur la base d'éléments de connaissance territorialisés ;

Considérant que ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables ;

Considérant que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal d'Aigaliers se déclare favorable à l'implantation d'installation de production d'énergies renouvelables.

Une centrale photovoltaïque est déjà en service sur la commune depuis 2016.

La forêt communale occupe 1200 hectares sur les 2800 hectares de la superficie communale, le reste de surface est constitué de terres agricoles ou urbanisées.

Les parcelles communales peu boisées, susceptibles de recevoir une implantation ont été répertoriées.

Le Conseil Municipal considère que ces parcelles sont dispersées et que l'impact visuel et environnemental n'est pas favorable.

Après large débat,

- Le Conseil Municipal fait le constat qu'il n'a aucune proposition d'implantation nouvelle à proposer concernant les zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.
- Le Conseil Municipal propose une extension mesurée du parc photovoltaïque de La Chaux, exploité par la société Urba 43.
- Le Conseil Municipal détermine les dates de concertation avec le public : du lundi 27 novembre 2023 jusqu'au 8 décembre 2023 inclus, avec mise à disposition des plans, affichage de l'information dans tous les panneaux d'affichage de la commune, ainsi que sur le site internet de la commune. Une permanence en mairie, sera tenue par le Maire et les adjoints, le mercredi 29 novembre 2023 de 15 h 00 à 17 h 00 afin de recevoir et informer le public.

6. Délibération pour projet de rénovation-extension de la salle polyvalente : demande de subvention d'investissement de l'Etat en 2024

Vu les caractéristiques de la salle polyvalente André Meynier, salle communale, actuelles :

- La salle polyvalente de la commune date des années 1985/1986.
- Elle est située au centre du village à proximité de la Mairie - Bibliothèque et de l'Ecole.
- Elle est régulièrement utilisée par le Conseil Municipal pour ses réunions et manifestations diverses ; par les associations communales pour de nombreuses activités sportives, artistiques ; par les habitants qui la louent pour des manifestations familiales ; ainsi que par les enseignants et animateurs pour les temps d'école et du centre aéré.
- C'est donc un bâtiment communal bien utilisé.
- Cependant, c'est un bâtiment qui est sous-dimensionné par rapport à ces nombreuses utilisations et comme beaucoup de constructions de ces années, il est mal isolé thermiquement, mal insonorisé et l'accès aux toilettes et cuisine n'est pas aux normes pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).
- Actuellement, la salle polyvalente fait 154 m² de plancher, dont 113 m² pour la salle seule.

Vu le projet de rénovation-extension de la salle polyvalente André Meynier comme suivant :

- Agrandissement du bâtiment existant par 3 extensions : à l'Est, à l'Ouest et au Sud ;
- Création d'un auvent à l'Ouest pour profiter d'un espace extérieur protégé du soleil, et qui en même temps fera un lien entre l'espace salle polyvalente et l'espace mairie.
- Extension au Sud : 38 m2 pour l'agrandissement de la salle.
- Extension à l'Est : 29 m2 pour les vestiaires et entrée de la salle
- Extension à l'Ouest : 83 m2 pour sanitaires aux normes PMR ; coin cuisine aux normes PMR et bar avec un rangement de 35 m2.
- Création d'un auvent à l'ouest de 100 m2, entre la salle polyvalente et la mairie facilitant un lien entre les 2 sites communaux.
- La place de stationnement PMR actuelle sera déplacée pour la positionner à proximité de la nouvelle entrée.
- Total des surfaces après les travaux :
 - Salle accueillant le public : 192,86 m2
 - Extensions des espaces de services : 111,85 m2
- L'isolation complète du bâtiment sera réalisée par ces travaux, l'auvent à l'Ouest sera végétalisé pour une meilleure protection thermique.

Considérant qu'il est nécessaire de formuler une demande de subvention d'investissement de l'Etat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte le projet de rénovation-extension de la salle polyvalente, décrit ci-avant,
- Sollicite une subvention d'investissement de l'Etat pour 2024,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

La séance est levée à 21h20.

Le Maire,
Daniel BOYER

La secrétaire,
Frédérique BONZI